

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 22/09/2015

Unité Territoriale de la Haute-Garonne  
et de l'Ariège  
Subdivision Environnement Industriel  
ENV 7

Affaire suivie par : Dominique RUMEAU  
N/Référ : 2015/854

Téléphone : 05 61 15 39 76  
Télécopie : 05 61 15 39 88  
Courriel : dominique.rumeau  
@ developpement-durable.gouv.fr

**Objet:** Demande en date du 30/03/2015 de la société Carrières Bernadets d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives sur le commune de Boussan

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE**

#### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Par dossier transmis par la préfecture le 28/01/2015, la société Carrières Bernadets dont le siège social est situé route de Boussens 31240 Aurignac, a sollicité pour une durée de 30 ans une autorisation d'exploiter d'une carrière de roches massives. La société CARRIERES BERNADETS exploite actuellement cette même carrière de roches massives autorisée par arrêté du 21/12/2005 pour une durée de 15 ans sur le commune de Boussan s'étendant actuellement sur une superficie de 2 ha 84 a 94 ca. La présente demande vise:

- au renouvellement de l'actuelle autorisation sur la superficie initiale.
- et à l'extension de la carrière sur de nouvelles parcelles contigues de l'actuelle carrière sur une surface de 7,65 ha.

Au total; 5,2 ha seront exploités.

#### **I - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

##### **I.1 Environnement du site**

La carrière se situe sur la commune de Boussan, dans un territoire rural et agricole. La périphérie du projet est occupé par des terrains agricoles (prairies de pâturage, fauche, ainsi que quelques cultures) et d'espaces boisés. Les terrains de l'extension sont occupés par des bois. A proximité de la carrière, on note la présence des habitations suivantes:

- à 250 m à l'Ouest le coeur du village de Boussan,
- à 300 m au Nord-Ouest une zone d'habitation
- à 250 m à l'Est une habitation.

La rivière « la Louge » longe le projet à 20 m en contrebas.

##### ***Documents d'urbanisme***

La commune de Boussan ne possède pas de plan d'occupation des sols, ni de plan local

d'urbanisme, ni de carte communale. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique. Celui-ci ne s'oppose pas à l'extension de la carrière sur les terrains du projet.

### ***Zones naturelles***

L'aire du projet se situe à 9,5 km au nord de la zone natura 2000 « Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste » et à 300 m de la ZNIEFF « Forêt de Boussan et Mauboussin ». Cette ZNIEFF présente différents intérêts floristiques et faunistiques ; elle est un lieu d'habitat notamment de l'Aigle botté, et du Pic mar

### ***Présence de captages***

Il n'existe aucun captage d'eau potable dans le secteur de l'extension et le site n'est pas dans le périmètre de protection des différentes sources alimentant le réseau AEP.

### ***Monuments et sites inscrits***

Un site est inventorié aux monuments historiques sur la commune de Boussan. Il s'agit des restes de l'ancien château, site inscrit depuis 1926. Une partie du projet est situé à l'intérieur du rayon de 500 m autour de ce site.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles signale un fort potentiel archéologique (gîtes à silex paléolithiques). Un arrêté de prescription d'un diagnostic archéologique a été signé le 27 mai 2015.

### ***Servitudes***

Aucune servitude d'utilité publique n'est présente sur et aux abords du site.

## **I.2 Présentation du projet et situation administrative**

### ***Identité du demandeur***

La Société CARRIERES BERNADETS, dont le siège social est situé route de Boussens 31240 Aurignac, est le pétitionnaire de cette demande d'autorisation d'exploiter cette carrière en exploitation depuis 1975.

La société exploite deux autres carrières et sites de traitements de matériaux à Aurignac et Beauchalot. En 2007, la société a été reprise par la société COLAS, appartenant au groupe Bouygues.

### ***Objet de la demande et présentation du projet***

La société CARRIERES BERNADETS exploite actuellement cette même carrière de roches massives autorisée par arrêté du 21/12/2005 pour une durée de 15 ans sur la commune de Boussan s'étendant actuellement sur une superficie de 2 ha 84 a 94 ca.

Les produits sortants de la carrière sont des concassés calcaires. Ces granulats sont surtout utilisés en gravier décoratif et béton désactivé.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet et rayon d'affichage	Portée de la demande
2510-1	Exploitation de carrière	Production moyenne 28 000 t/an Production maximale annuelle: 35 000 t/an	A / 3 km	Demande d'autorisation
2515-2	Installations de broyage, concassage, criblage mobile	224 KW	D	
2517	Station de transit de produits minéraux solides	7 000 m <sup>2</sup>	D	

A : autorisation, D: Déclaration

Le relevé parcellaire s'établit comme suit.

Commune	section	Lieu-dit	Parcelles en renouvellement		Parcelles en extension	
			n°	surface	n°	surface
Boussan	ZD	Moulin d'Arnaud	4	7695		
			5	3599		
			6	2987		
					3	12410
					130	8578
		Las Escostes	8	3037		
			9	1461		
			10	7715		
					11	2481
					12	7050
					13	7409
					14	2400
					17	10915
					19	6052
Les	135p	2000	135p	1975		

	Esclaudes		136p	17300
Sous total en m <sup>2</sup>			28494	76570
Total en m <sup>2</sup>		105 064		

Il est à noter que deux parcelles incluses dans le périmètre du projet ne font toutefois pas parties des parcelles sollicitées dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter. L'exploitant n'est pas parvenu à obtenir la maîtrise foncière de ces deux parcelles numérotées 15 et 16.

Le projet est basé sur une production moyenne de 28 000 t/an (production maximale 35 000 t/an) sur une période de 30 ans. Une campagne de terrain a été menée sur la carrière et les terrains de l'extension. Au total, 16 sondages ont été réalisés en avril 2013 vérifier la puissance du gisement.

### ***Méthode d'exploitation***

Les terrains en cours d'exploitation ont déjà été décapés. Le décapage ne sera effectué que sur les terrains non encore exploités et ceux faisant partie de l'extension. La couche des matériaux de découverte en place se compose d'une couche de terre végétale argileuse d'une épaisseur de 20 cm. Une partie altérée de calcaire se situe ensuite sur 30 cm. Ces stériles de découverte seront extraits à l'aide d'une pelle hydraulique. Ils pourront être stockés soit sous forme de merlons, soit sur le carreau de la carrière soit sur les banquettes. L'extraction se fera à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'explosifs par paliers successifs de 15 m de hauteur maximale. Les banquettes auront une largeur de 5 m. 5 à 6 campagnes de tirs seront nécessaires. Une fois les pans de roches abattus, le calcaire se présente sous forme de blocs décimétriques à métriques. Un brise roche hydraulique et une installation de traitement mobile concasseront le calcaire jusqu'à la granulométrie souhaitée. Les forages et les tirs de mines sont réalisés par l'exploitant en interne. En général, 5 à 6 campagnes de tirs sont nécessaires annuellement.

L'extraction s'effectuera en continuité de l'exploitation actuelle vers l'Est en respectant les paramètres suivants :

1. laisser suffisamment de place pour le stockage des matériaux marchands sur le fond du carreau de la carrière,
2. la cote la plus basse du carreau d'exploitation sera atteinte sur la partie centrale de la zone exploitée. Une noue d'infiltration sera aménagée après remblaiement au nord du carreau afin de récupérer les eaux de ruissellement du site,
3. le principe de réaménagement coordonné des terrains exploités.

L'exploitation sera réalisée en 6 phases quinquennales suivant les zones d'extraction.

### ***Durée et horaires d'exploitation***

L'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de 30 ans. Les horaires d'activité de la carrière sont de 7 h 30 à 17 h 30 et de manière exceptionnelle plus tardivement. La carrière ne fonctionne pas tous les jours; son fonctionnement est lié aux campagnes d'extractions, au nombre de 2 à 4 par an, soit environ 80 à 100 jours par an. De 2 à 4 employés travaillent sur la carrière .

### ***Droits fonciers***

La société Carrières Bernadets possède la maîtrise foncière des parcelles mentionnées dans le

dossier.

### ***Capacités techniques et financières***

La société CARRIERES BERNADETS possède les capacités techniques et financières pour conduire et mener à bien cette exploitation et en assurer la remise en état. Elle dispose par ailleurs de l'expérience et des capacités financières du groupe COLAS.

### ***Justification du choix du projet***

La société fournit les raisons suivantes motivant cette demande :

- cette zone est déjà extraite depuis 1975,
- la taille du gisement et la présence de calcaire rose,
- la localisation de la carrière dans un secteur peu habité
- la proximité d'axes de circulation pour le transport de matériaux.

A l'examen du dossier, l'inspection des installations classées estime que ce projet d'extension notamment à l'ouest de l'entrée du site présente l'avantage de revoir l'aménagement de cette zone calcaire. Cette zone où la roche affleure se trouve être une ancienne zone d'extraction récolée depuis. L'examen des photographies aériennes plus de 10 ans après le récolement montre que la remise en état de cette zone n'est pas satisfaisante et présente toujours l'aspect d'une carrière en exploitation. Solliciter une autorisation d'exploiter sur cette zone, principalement à des fins de mise en place de pistes d'accès aux carreaux supérieurs sera l'occasion pour la société Carrières Bernadets de reprendre la remise en état selon les standards actuels.

### ***Le schéma départemental des carrières***

Le Schéma départemental des Carrières de la Haute-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2009. Les orientations du schéma visent notamment à protéger les patrimoines, gérer durablement et de façon économe la ressource alluvionnaire, favoriser l'élaboration de projets de réaménagement concertés entre les exploitants, les collectivités locales et les acteurs sociaux.

Le site se situe en partie en zone sans contraintes selon le schéma des carrières. Le dossier indique que le projet est compatible avec le schéma en considérant notamment que la carrière de Boussan n'exploite pas de matériau en plaine alluviale et que le projet de remise état a été élaboré de concert avec la mairie .

### ***Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux***

D'après le dossier, le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du SDAGE 2010-2015 Adour Garonne.

## **II. Présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement**

### ***II-1 Site et paysage***

#### ***Paysage - site en exploitation***

La carrière est installée à la rencontre du Comminges, du Volvestre et des petites Pyrénées et du Plantaurel. Les paysages sont agréables, assez homogènes, dont les variantes se caractérisent par de grands espaces collinaires cultivés et encore partiellement bocagers et des coteaux boisés. La carrière occupe une partie d'un versant du coteau le plus au nord du village de Boussan, orienté vers la campagne peu habitée. La patine du temps a noirci une partie des fronts de taille.

L'exploitant a étudié de manière très exhaustive le paysage et les impacts de la carrière qui existe déjà sur celui-ci en distinguant 3 entités paysagères selon leur proximité avec la carrière:

- l'échelle d'étude du paysage dit « éloigné » est comprise entre 1,5 km et 500m. A cette distance, la carrière offre peu de vues en raison des abords collinaires. Les fronts actuels se matérialisent par une tâche ocre orangée. Les anciens fronts se sont fondus dans les paysages, L'impact est faible à cette distance
- l'échelle d'étude du paysage dit « intermédiaire » est comprise autour de 500 m. Le coteau sur lequel se développe la carrière est visible soit presque frontalement soit de profil. L'impact est estimé moyen à cette échelle.
- l'échelle d'étude du paysage dit « immédiat » est le site en lui-même ainsi que ses abords. Un sentier de promenade longe déjà la carrière . L'impact est fort aux abords immédiats.

De nombreuses photographies illustrent l'impact paysager qui existe depuis plusieurs décennies.

### ***Paysage - site réaménagé***

Développé au chapitre II-10 du présent rapport, la remise en état d'un point de vue de l'impact paysager vise

- à la conservation de la ligne de crête au-dessus des fronts de taille et des lisières au Sud et à l'Est,
- à la conservation de la haie champêtre le long de la lisière Nord et du chemin rural par une bande de 5 m inexploitée

## **II-2 Biodiversité**

### ***contexte géologique-Habitats, flore, faune***

La géologie locale se caractérise par des formations calcaires roses recherchées pour l'exploitation. La nature des sols sur les strates supérieures est liée à la nature de la roche calcaire rose sous-jacente. Dans la partie centrale du projet, les sols sont caillouteux sur 20 à 50 cm et reposent sur la roche calcaire dure. Des affleurements rocheux apparaissent. La texture est également assez argileuse (25%). Sur le pourtour du projet ainsi que sur les zones moins pentues, les sols sont argilo-calcaires sur une profondeur plus importante. Au final, les sols sont maigres et caillouteux.

L'exploitant a effectué des relevés écologiques à 4 périodes différentes : 29 novembre 2012, 19 février, 30 avril et 11 juillet 2013.

La zone d'étude englobe:

1. la carrière actuelle et les parcelles projetées constituées de bois et de zone de stockage de granulats,
2. ainsi que les terrains environnants constitués de friches et de bois.

L'étude a été réalisée selon une échelle divisant les niveaux de sensibilité: favorable, négligeable, faible/moyen, moyen, moyen/fort et fort.

Les habitats de ce secteur sont composés de chênaie pour plus de la moitié 59%, de friches de fourrés et de ronciers pour près de 16%, et de l'actuelle carrière 15 %. Aucune espèce végétale protégée, ni d'espèce végétale présentant un statut patrimonial n'a été identifiée au sein du périmètre d'étude. La sensibilité des habitats est donc faible.

Les enjeux retenus pour les mammifères et les oiseaux sont faibles, étant donné que les habitats composants le secteur aux alentours sont similaires.

Concernant les chiroptères, un enjeu moyen est retenu car le secteur constitue un terrain de chasse et de transit pour des espèces patrimoniales. L'exploitant a produit une étude détaillée sur cette espèce dans ce secteur. 3 espèces remarquables d'intérêt patrimonial avéré ont été contactées. L'étude met en avant la nécessité de maintenir des corridors.

Enfin, les terrains du projet d'extension ne sont pas essentiels au maillage écologique du secteur.

Toutefois, en tant que mesures propres à réduire ces impacts, l'exploitant a notamment prévu

de réaliser les travaux de défrichage, et autres en dehors des périodes de reproduction.

Il est à noter que le réaménagement prévu sera favorable à la biodiversité que cela soit par la création de mares ou par la conservation de falaises pour abriter les oiseaux.

### II-3 Eau

La carrière de Boussan se trouve au droit de l'aquifère contenu dans les terrains calcaires du bassin versant de la Garonne. En bordure Nord de la carrière coule la Louge. Cette rivière est accompagnée d'une nappe alluviale, présente dans les alluvions du cours d'eau. La majeure partie des eaux de précipitations tombant sur la carrière actuelle et sur les terrains de l'extension ruisselle. Les eaux peuvent pour partie s'infiltrer et circuler dans les fracturations du massif calcaire pour rejoindre des écoulements plus profonds.

#### *Eaux superficielles*

La carrière se situe sur le bassin versant de la Louge. Les écoulements superficiels de la carrière Bernadets se classent en deux catégories :

- les écoulements lents favorisant l'infiltration des eaux de pluie sur les terrains non encore exploités,
- les écoulements rapides sur les terrains exploités et ceux déjà remis en état. La roche calcaire ne permettant pas de capter efficacement les eaux de pluie, ces dernières ruissellent vers le carreau de la carrière. Une partie s'y infiltre, le surplus étant dirigé vers un bassin de décantation/infiltration.

L'incidence de l'activité sur la qualité des eaux superficielles se situe au niveau de la production de matières en suspension, le risque de pollution lors d'un épisode accidentel. La mise en place d'un bassin de décantation et des analyses des eaux rejetées et d'autres mesures indiquées au paragraphe III-2 préviendront ces incidences.

#### *Eaux souterraines*

L'exploitant a mis en place un réseau piézométrique pour connaître le niveau de la nappe au droit du carreau. Le niveau d'eau est proche de celui de la Louge. Il semble qu'il y ait une interaction entre les alluvions de la Louge et les calcaires de la carrière.

Les impacts qualitatifs sur les eaux souterraines sont identiques aux impacts des eaux superficielles. Les mesures prévues pour prévenir l'impact sur les eaux superficielles préviendront également l'impact sur les eaux souterraines.

### II-4 Air

La qualité de l'air dans le secteur est caractéristique d'un monde rural. L'extension n'entraînera pas d'augmentation significative de la quantité de poussières produites.

Les sources de production de poussières sont identifiées :

- les travaux de décapage et d'extraction,
- le roulage des engins,
- le fonctionnement de l'installation mobile de traitement des matériaux.

Une analyse des retombées de poussière a été réalisée en août 2013. Les résultats obtenus sont très largement en deçà des valeurs limites de l'ordre de 1 g/m<sup>2</sup>/mois pour des limites de 10 g/m<sup>2</sup>/mois à 30 g/m<sup>2</sup>/mois pour des zones peu poussiéreuses jusqu'à la limite réglementaire.

## **II-5 Bruit et vibrations**

L'impact sonore de la carrière sera lié à la période d'exploitation (extraction et transport des matériaux).

Les résultats des niveaux sonores mesurés pour la partie actuelle de la carrière et des niveaux sonores estimés pour ce qui est de la zone de l'extension concluent au respect de la réglementation en termes d'impact sonore en limite de propriété ainsi qu'au droit des zones à émergence réglementée.

Les sources de vibrations proviennent des tirs de mines. Deux types de vibrations sont engendrés :

- les vibrations mécaniques transmises aux structures par le sol (les plus importantes),
- les vibrations transmises par l'air, celles-ci sont parfois ressenties en raison du tremblement des vitres.

Les vibrations engendrées par la carrière actuelle ou lors de l'extension seront sensiblement équivalentes. Les vitesses particulières de vibrations sont inférieures aux seuils de 5 mm/s. Dans le cas déjà prévu de vitesse supérieure aux abords de certaines habitations, l'exploitant adaptera les tirs de mines en diminuant la charge unitaire. Ainsi, l'ensemble des habitations à proximité de la carrière ne seront pas impactées par les vibrations des tirs de mines.

## **II-6 Déchets**

Aucun déchet extérieur n'est accepté sur la carrière. Les stériles du site seront utilisés pour le réaménagement coordonné.

## **II-7 Santé**

Il n'existe pas de risque pour la santé des riverains ou la santé humaine en général lié au déroulement des activités de la carrière.

## **II-8 Circulation**

La carrière est actuellement autorisée à une production maximale de 20 000 t/an. La production moyenne prévue dans la demande d'autorisation est de 28 000 t/an (production maximale de 35 000 t/an). Cette augmentation générera en période de production moyenne, 1 aller-retour supplémentaire et en production maximale : 3 aller-retours. L'accès au site se fait actuellement depuis le centre du village en longeant le terrain de sport puis par le chemin communal. Cet accès traverse des zones habitées. Il est prévu de créer un nouvel accès à la carrière depuis la RD 75 grâce à un pont enjambant la Louge au Nord-Ouest du site.

## **II-9 Archéologie et patrimoine**

Le patrimoine local est surtout représenté par les ruines d'une chapelle située à 200 m des terrains de l'extension. Quelques vestiges archéologiques ont été retrouvés au nord-est des terrains du projet mais sur un palier alluvial supérieur.

L'exploitant a, dans son dossier, mis en avant en tant que mesures de prévention la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif.

## **II-10 Remise en état**

### ***Principes de la remise en état***

Les terrains de la carrière s'inscrivent dans un cadre rural. L'orientation principale de la remise en état du site sera de réinstaller un caractère naturel. Egalement, le site existant depuis

plusieurs décennies et faisant partie du patrimoine de ce secteur, l'exploitant a prévu d'inclure dans la remise en état une promotion pédagogique de ce patrimoine.

A la fin de l'autorisation, un front d'une dizaine de mètre, déjà en place, créé par une précédente exploitation au Nord-Ouest et 4 fronts créés lors de cette exploitation surplomberont sur le carreau central de la carrière. L'ambiance du site sera minérale et forestière, marquée par les anciens fronts d'exploitation, le carreau calcaire et les espaces boisés périphériques à la carrière. De plus, des zones de remblais et d'éboulis permettront à la faune sauvage de transiter librement sur la carrière.

Dans le détail :

- sur la majeure partie du carreau de la carrière, des stériles calcaires seront régalés afin de favoriser la mise en place d'habitats variés,
- des mares temporaires, pionnières et végétalisées, seront aménagées sur le carreau pour améliorer la biodiversité locale. La noue utilisée pour recueillir les eaux de ruissellement lors de l'exploitation sera conservée tout en l'aménageant,
- les fronts d'exploitation seront en partie conservés pour favoriser l'accueil d'oiseaux rupicoles,
- des versées de stériles permettront de casser la verticalité des fronts,
- des plantations de chênes et de frênes et d'espèces plus arbustives relieront les boisements des coteaux en surplomb de la carrière avec le carreau de celle-ci.

Enfin, le patrimoine particulier de l'exploitation de pierre dans cette zone sera mis en valeur au profit des marcheurs et randonneurs utilisant le chemin rural en bordure Nord et Ouest. Un belvédère pédagogique réhaussé d'environ 6 m par rapport au carreau actuel sera aménagé afin de dégager les vues sur la carrière et son environnement. Des panneaux thématiques et explicatifs seront installés dans un abri. Ce belvédère pédagogique sera aménagé dès la première phase d'exploitation.

L'exploitant a réalisé des plans et des photos-montages du site réaménagé.

#### *Accord sur la remise en état*

Le dossier comprend l'accord des propriétaires des parcelles, la SAS Carrières Bernadets et la SCI Bernadets ainsi que la mairie de Boussan sur le projet de remise en état.

#### **II-11. Hygiène et sécurité des travailleurs**

Les risques pour le personnel ont été répertoriés et font l'objet d'un document de sécurité.

### **III. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS / RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT**

#### **III-1. Identification des risques/probabilité d'occurrence et aléa**

Il s'agit là d'une exploitation d'une carrière de roches massives ouvert pour laquelle les techniques de travail ne peuvent être à l'origine de dangers notables. L'exploitant a produit une étude de dangers et un résumé non-technique de celle-ci.

L'exploitant a identifié des risques pouvant impacter les populations voisines dont la chute depuis un front de taille, l'ensevelissement, une explosion, un incendie. Pour chacun de ces phénomènes, des mesures permettent de maîtriser les risques induits pour atteindre un niveau acceptable.

### **III-2. Réduction des risques**

L'exploitant prévoit les mesures suivantes :

- clôture et panneaux signalétiques à la périphérie du site,
- limitation de la vitesse,
- absence de grosses réparations d'entretien des engins sur le site d'extraction,
- pas de stockage de carburant,
- des kits d'absorption et du sable disponibles sur le site,
- entretien régulier des véhicules
- présence d'un bassin de décantation et d'une noue d'infiltration,
- analyse régulière de la qualité des eaux en sortie du bassin de décantation.

### **III-3. Sécurité du public**

Le secteur en exploitation sera bordé par des clôtures qui empêcheront tout accès. L'accès principal de la carrière sera fermé par une barrière. Des panneaux signaleront l'interdiction de l'accès.

### **III-4. Garanties financières**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article R.516-1), le pétitionnaire a calculé les garanties financières par phase quinquennale :

<b>Phases</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant en € TTC</b>
I	1-5 ans	98 053
II	5 à 10 ans	104 370
III	10 à 15 ans	96132
IV	15 à 20 ans	99 155
V	20 à 25 ans	127 136
VI	25 à 30 ans	107 697

Ces montants sont basés sur l'indice TP01 du mois de novembre 2013: 702,4. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de cet indice.

## **IV - CONSULTATION DU PUBLIC ET DES INSTITUTIONS**

### **IV-1 Enquête publique**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture le 30/03/2015.

Le dossier a été jugé complet et régulier et a fait l'objet d'un rapport de recevabilité le 03/04/2015.

L'avis favorable de l'autorité environnementale a été signé, par Monsieur le Préfet, le 22/05/2015.

L'enquête publique a été effectuée dans les formes prévues aux articles R512-14 à R512-17 du Code de l'Environnement; elle s'est déroulée du 26 juin 2015 au 27 juillet 2015 inclus selon l'arrêté préfectoral du 05/06/2015. Un exemplaire du dossier et de l'avis de l'autorité environnementale ont été déposés dans les communes comprises dans un rayon de 3 km autour du site.

La publicité d'enquête publique est concordante avec l'arrêté préfectoral, l'ensemble des 10 communes concernées ont été informées, et notamment, il y a eu 4 permanences en mairie de Boussan et 4 publications dans la presse. Enfin, l'enquête publique était présente sur le site internet de la Préfecture de Haute-Garonne.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport à la Préfecture de la Haute-Garonne le 19/07/2015.

#### IV-2-1-1 -conclusions sur les observations du public

La mobilisation de personnes s'inscrit dans une moyenne basse par rapport à d'autres enquête publique de carrières : 24 personnes dont 7 favorables au projet sont venus pour souligner l'importance économique de la carrière.

Les observations défavorables ont été classées en plusieurs thèmes différents que l'on retrouve régulièrement dans les observations des enquêtes publiques des carrières, à savoir principalement : nuisances dues aux transports, nuisances dues aux tirs de mines et des observations relatives à la faune et la flore.

Concernant les observations relatives aux transports, l'exploitant a rappelé, que la production moyenne de la carrière n'engendrera qu'une rotation de plus par jour (passage de 4 rotations à 5 rotations) et a confirmé la création du nouvel accès à la carrière via le pont sur la Louge.

Concernant les observations relatives aux tirs de mines, l'exploitant a rappelé le faible nombre de tirs (5 en 2014 et 3 en 2013), et a indiqué que les tirs sont réglementés et que les mesures sont nettement inférieures aux seuils admissibles et que la mairie était systématiquement informé du jour et de l'heure du tir.

Concernant les observations émises par l'association Nature Commionges interpellant l'exploitant sur la biodiversité remarquable du site et qui aurait souhaité disposer de compléments d'études ; l'exploitant a rappelé :

- que le site est constitué à 98 % de chênaies, pelouse calcaire créée par la carrière en activité, des fourrés, des friches et des ronciers. L'association rapporte la destruction de prairie et de zones humides. Or, aucune zone humide n'est présente dans le projet et seuls 2 % de prairie se trouvent en limite sud du site,
- que les chênaies dans le secteur ne pouvaient pas être considérées comme une « biodiversité remarquable », et que la surface à défricher était de 4 ha,
- que la carrière se situait en dehors de toute zone naturelle,
- et enfin, qu'il prévoyait des mesures d'évitement, de protection et de compensation (création de zones humides, plantations de chênaies pubescentes...)

#### IV-2-1-2 – avis des conseils municipaux

Parmi les 7 communes concernées par le rayon d'affichage, quatre communes (Aurignac, Alan, Benque d'Aurignac et Bachas) ont délibéré favorablement et sans observation au projet. La commune de Boussan a également donné son accord au projet en rappelant à l'exploitant les observations suivantes : la maîtrise des impacts vibratoires, la limitation des boues sur la chaussée, l'interdiction d'accès au site, la remise en état du site et notamment une réalisation rapide du belvédère prévu. Les communes de Montoulieu-Saint-Bernard, Eoux et Saint-André n'ont pas fait connaître leur avis.

#### IV-2-1-3 -conclusions sur les observations de l'autorité environnementale

Le 22 mai 2015, l'autorité environnementale déclarait en conclusion que l'étude d'impact « paraissait suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation ».

L'avis signalait également que « ce projet d'extension présente l'avantage de revoir l'aménagement d'une zone calcaire située à l'ouest de l'entrée du site. Cette zone où la roche affleure se trouve être une ancienne zone d'extraction récolée depuis. L'examen des photographies aériennes plus de 10 ans après le récolement montre que la remise en état de cette zone n'est pas satisfaisante et présente toujours l'aspect d'une carrière en exploitation. Solliciter une autorisation d'exploiter sur ces parcelles, principalement à des fins de mise en place de pistes d'accès aux carreaux supérieurs sera l'occasion pour la société Carrières Bernadets de reprendre la remise en état selon les standards actuels. »

Enfin, l'autorité environnementale notait « que deux parcelles incluses dans le périmètre du projet ne font toutefois pas partie des parcelles sollicitées dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter. L'exploitant n'est pas parvenu à obtenir la maîtrise foncière de ces deux parcelles numérotées 15 et 16. Ces deux parcelles situées à l'Est du domaine d'exploitation sollicité apparaîtront, à terme, suite au réaménagement, comme deux « dents creuses » entourées par des zones ayant été réaménagées. Ces « dents creuses » nuiront à la cohérence environnementale de la remise en état proposé, notamment d'un point de vue de l'insertion paysagère ». L'autorité environnementale estimait « que le projet de réaménagement proposé apparaîtrait plus cohérent si le domaine d'exploitation était limité à l'est au niveau de la parcelle n°15 non maîtrisé foncièrement par l'exploitant. »

Relativement à ces observations, l'exploitant précise qu'il n'a pas pu obtenir d'accord avec les propriétaires concernant la maîtrise foncière des parcelles 15 et 16 malgré plusieurs mois de négociations et que les photomontages figurant au dossier montre que le site s'intégrera dans le contexte paysager.

#### IV-2-1-4 -avis du commissaire enquêteur

Compte tenu que:

- le dossier présenté à l'enquête publique est suffisamment clair et précis pour la compréhension du projet par le public,
- le projet ne porte atteinte à aucun site remarquable,
- le projet ne présente que des faibles enjeux environnementaux,
- le projet de réaménagement est établi selon les standards actuels,
- le projet englobe la reprise d'une zone déjà exploitée et dont le réaménagement était peu satisfaisant,
- le projet, éloigné de tout secteur habité, ne porte pas atteinte à la santé et à la salubrité publique,
- la population ne s'est pas ou peu mobilisée pour exprimer son avis sur le projet et que ce manque d'intérêt peut s'expliquer par le caractère historique de cette carrière exploitée depuis 1975 laquelle est dorénavant intégrée dans le paysage avec ses avantages et inconvénients,

le commissaire enquêteur donne un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- que les riverains soient avertis des tirs de mines suffisamment tôt,
- que compte tenu de l'absence de maîtrise foncière sur les parcelles n°15 et n°16 et de fait de la difficulté de la remise en état de ce secteur du projet, le périmètre d'exploitation soit

limité vers l'est à la parcelle n°14.

## **IV-2.2 Avis des services**

### **IV-2.2.1 Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Par lettre en date du 15 juillet 2015, ce conseil a signalé que le site était situé à proximité d'une zone humide potentielle sans émettre d'observations ou de recommandations.

### **IV-2.2.2 Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles indique que le projet envisagé a conduit à prendre un arrêté portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique notifié à la date du 27 mai 2015.

## **V AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **V.1 présentation des principales prescriptions**

L'établissement des prescriptions a été réalisé sur la base:

- des éléments fournis dans le dossier de l'exploitant,
- des prescriptions stipulées dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- des préoccupations formulées lors de l'enquête publique notamment l'avis formulé par l'autorité environnementale et le commissaire enquêteur estimant que le projet de réaménagement proposé apparaîtrait plus cohérent si le domaine d'exploitation était limité à l'est au niveau de la parcelle n°15 non maîtrisé foncièrement par l'exploitant.

Le projet d'arrêté préfectoral joint à ce présent rapport propose notamment de prescrire les dispositions suivantes:

- la restriction par rapport au dossier déposé de l'emprise foncière à la zone située à l'ouest de la parcelle 14 laquelle conduit à ne pas proposer l'exploitation des parcelles 17 et 19 (art 2),
- la restriction à 27 ans par rapport à la durée sollicitée initialement de 30 ans en considérant la restriction de l'emprise foncière (art 5),
- le dépôt dans les 6 mois de plan de phasage et des garanties financières correspondantes correspondant aux années 15 à 27 d'exploitation modifiées en raison de la restriction de l'emprise foncière (art 16 et 28),
- la limitation du décapage des terrains au besoin de l'exploitation (art 14),
- un défrichage et un décapage en dehors des périodes sèches et de reproduction de l'avifaune (art 14),
- la coordination de la remise en état à l'extraction (art 15),
- une remise en état conforme au dossier déposé et très précise (art 17),
- un suivi naturaliste sera effectué (art 17),
- L'accès à la carrière se fera via un pont sur la Louge réhabilité au plus tard un an après la délivrance de l'autorisation (art 18),
- La ligne de crête et les lisières Sud et Est seront conservées hors du périmètre

extractible. Les chemins d'exploitation seront limités aux pistes existantes dans la mesure du possible (art 19).

- la réalisation au maximum de 6 tirs de mines annuellement et en semaine uniquement (art 27-2 et 4)

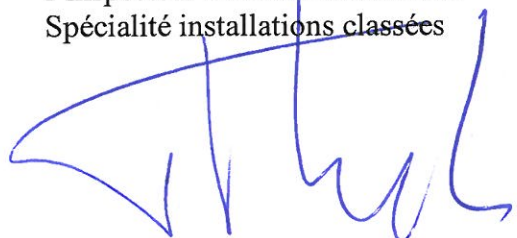
Compte tenu du phasage d'exploitation, du point d'entrée à la carrière, de l'étroitesse du site et des pistes de circulation sur la carrière, il n'est pas possible de créer le belvédère prévu dans la remise en état dans les premières phases de l'exploitation. La demande de la commune de Boussan, espérant une réalisation rapide du belvédère ne peut donc pas être prescrite dans le cadre de ce projet d'arrêté.

## VI PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les dispositions présentées dans l'étude d'impact et celles décrites ci-dessus doivent permettre le fonctionnement de cette exploitation dans les conditions satisfaisantes tant au point de vue humain qu'environnemental.

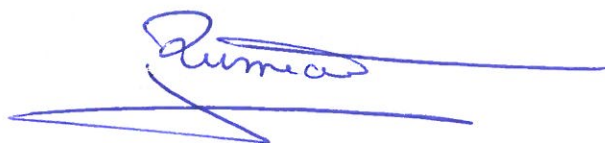
Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement propose aux membres de la CODENAPS de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société Carrières Bernadets, sous réserve du respect des dispositions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Vérifié et validé le 22/09/2015  
l'Inspecteur de l'Environnement  
Spécialité installations classées



Thierry REDONNET

l'Inspecteur de l'Environnement  
Spécialité installations classées



Dominique RUMEAU